

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 151

présenté par

M. Hetzel, M. Bazin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Juvin,  
M. Breton, M. Le Fur, M. Marleix, M. Brigand, Mme Blin, M. Gosselin, Mme de Maistre,  
Mme Petex, M. Portier et M. Ray

-----

**ARTICLE 13**

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« associations »,

insérer les mots :

« habilités à intervenir en matière de soins palliatifs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il apparait nécessaire de préciser que les seules associations habilitées sont les associations intervenants en milieu de soins palliatifs.